

Département

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALDes
Alpes MaritimesArrondissement
De NiceCommune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	14
Votants	14
Pour	08
Contre	05
Abstention	01

Délibération N°275**Convention de pâturage
2023-2027
Lot Grand Braus Ouest**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, M. Didier Lambert, M. Louis Fadas, M. Pierre Natali, Mme Josiane Cordier, Mme Evelyne Brisson, Mme Nathalie Chiavarino formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Audrey Varro par M. Michel Calmet, Mme Séverine Canino par M Jean-Louis Dalloni.

Etait absent : Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de renouveler la convention de pâturage du Lot du Grand Braus.

Il précise que deux éleveurs se sont portés candidats en 2023 pour ce pâturage et que le choix du conseil municipal s'était porté sur Monsieur Maxime Ciais, pour ce lot désigné comme « lot n°1 », par délibération du 3/04/2023. Or, cette décision comportait des erreurs sur la superficie et le prix du lot concerné. De plus, elle a fait l'objet d'un recours par le candidat évincé.

Le dossier du lot du Grand Braus a donc nécessité un nouvel examen et une mise à jour par l'ONF. Le cahier des clauses techniques validé par la commission mixte de pâturage du 23/11/2023, établit à présent les conditions d'utilisation suivantes :

- Numéro et intitulé du lot : Lot de Grand Braus Ouest
- Superficie totale 142.43 ha
- Superficie pâturable : 142.13 ha
- Parcelles forestières : P 2,3, 4, 6, 8, 9, 10 et 11
- Parcelles cadastrales : B 395p, 26p, 28 et 29
- Dates de la saison pastorale : 1^{er} Octobre / 30 Juin
- Effectifs : maximum 50 UGB – minimum 15 UGB
- Espèces admises : bovins, équidés, ovins, caprins
- Durée de la location : 5 ans minimum

AR Prefecture

006-210600771-20240208-275-DE
Reçu le 20/02/2024

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à se prononcer sur :

- le choix du concessionnaire pour la prochaine période 2023-2027, pour le lot Grand Braus Ouest, dont les conditions d'utilisation sont définies ci-dessus
- le prix annuel de location des terres, sur la base de l'arrêté préfectoral du 6/10/2023

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler sa décision portant sur le lot 1 Grand Braus, prise par délibération du 3/04/2023, et de confirmer que les autres dispositions de la délibération relatives aux lots 2 et 3, demeurent inchangées
- D'attribuer le lot de pâturage « Grand Braus Ouest » à Monsieur Jean-Michel Mege, domicilié à Coaraze, titulaire de l'autorisation d'exploiter N°06 2023 014 délivrée par Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes le 28 Juillet 2023
- De fixer le prix annuel de la location à 397 Euros
- D'appliquer aux loyers susvisés, une révision annuelle automatique, à la date anniversaire de la signature des conventions, selon l'indice des fermages
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de concession établi par l'Office National des Forêts

Fait à Lucéram, les jour, mois et an que susdits.

Le Président

Michel Calmet



La Secrétaire

Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.